

Public Interest

Le magazine de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

#02

Analyse

Maurice Lam : la créativité face aux risques

Audit

Laurent Fedrigo : extension des sanctions

Régulation

Au cœur de la réforme européenne de l'audit



Réforme de la profession :
le nouveau rôle des comités d'audit



Nous soutenons nos partenaires pour une agriculture familiale et écologique – l'utilisation de méthodes agricoles durables garantit aux enfants une nourriture suffisante et équilibrée.

Pour plus d'informations, consultez www.aei.lu

Sommaire ³ #02



5. Édito

Jean-Michel Pacaud,
Président de l'IRE



6. Analyse

Maurice Lam :
le comité d'audit
dans un environnement
qui change



8. Rapport

Philippe Meyer : Le nouveau rapport
d'audit des entités d'intérêt public
("EIP") : plus d'information pour plus
de transparence



10. Audit

Laurent Fedrigo :
extension des
sanctions



12. Formation

Sophie Mitchell et Michel
Guay (IRE) : les exigences de
formation continue révisées



16. Régulation

Le comité d'audit :
au cœur de la réforme
européenne de l'audit

+ Public Interest

Le magazine de l'Institut
des Réviseurs d'Entreprises



Editeur en Chef : Jean-Michel Pacaud
Equipe éditoriale : Olivier Boutellis-Taft,
Marco Claude, Philippe Meyer, Laurent
Fedrigo, Michel Guay, Jonathan Kardjoe,
Maurice Lam, Sophie Mitchell, Noémi
Robert, Philippe Sergiel.
Conception & coordination :
360Crossmedia –
studio@360Crossmedia.com – 35 68 77
Direction artistique : Franck Widling
Photo couverture : ©DR
Tirage : 500 copies



17. Infographie



20. Législation

Marco Claude :
les comités d'audit,
instrument de gestion
des risques



18. Entretien

Jonathan Kardjoe
et Philippe Sergiel :
confidences de
professionnel à stagiaire





de la misère... à un métier !

DEPUIS 20 ANS,

Pour un Sourire d'Enfant (PSE) intervient au Cambodge pour sortir des enfants de l'extrême misère et les conduire à un métier

LES RÉSULTATS SONT LÀ !

- ▶ 4 000 jeunes (les anciens) ont un travail digne et correctement rémunéré
- ▶ Près de 100% de nos jeunes diplômés trouvent un travail dès leur sortie
- ▶ 6 500 enfants sont actuellement pris en charge : nourris, soignés, scolarisés et formés à l'un des 20 métiers proposés



UNE ASSOCIATION DE CONFIANCE :

- ▶ Reconnue de Bienfaisance
- ▶ Prix des Droits de l'Homme
- ▶ Seulement 7% de frais généraux et 2% de collecte*

Page offerte à l'association « Pour un Sourire d'Enfant »

*exercice 2014-2015

Pour changer le destin de ces enfants, je peux parrainer et donner à PSE Luxembourg

Banque : BGL BNP PARIBAS
CODE IBAN : LU39 0030 5093 9784 0000
Communication : «votre prénom, votre nom, don ou parrainage»

www.pse.org

Chère lectrice, cher lecteur

Bienvenue dans la deuxième édition de Public Interest, magazine d'information sur la profession de réviseur d'entreprises au Luxembourg destiné à un public large – professionnels, régulateurs, membres des comités d'audit, étudiants, universitaires, ... – intéressé par les évolutions des métiers de l'audit. Comme dans les autres pays de l'Union européenne, l'actualité des réviseurs au Luxembourg continue d'être marquée par la projet de loi sur la réforme de la profession qui a été déposé auprès de la Chambre des députés le 18 mars dernier et dont le vote est attendu d'ici le 16 juin prochain, date butoir pour la transposition de la directive dite « Barnier ».

Dans ce numéro, nous avons choisi de donner un éclairage particulier au rôle du comité d'audit. Déjà très important dans la gouvernance des entités d'intérêt public, il se voit encore renforcé par la directive et son règlement européen. Appelé à devenir un interlocuteur privilégié du réviseur d'entreprises, le comité d'audit se voit placé au centre du dispositif de gestion des risques de l'entreprise, ce qui s'accompagne de nouvelles obligations pour ses membres. Nul doute que l'évolution du rôle des comités d'audit ne peut être que favorable au développement de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises. Bonne lecture !

Jean-Michel Pacaud,
Président du Conseil de l'IRE



Analyse

Maurice Lam

Le comité d'audit dans un environnement qui change

Son parcours en dit long sur son expertise, Maurice Lam détaille pour l'IRE les enjeux et les rôles des comités d'audit. Interview.

Quel est votre parcours en quelques mots ?

Les études qui m'ont menées au diplôme d'auditeur ont été faites en Angleterre. Je pratiquais plutôt l'audit pour des sociétés industrielles. En 1985, j'ai intégré Deloitte au Luxembourg jusqu'en 2010, dont 10 années en tant que Managing Partner. Mon parcours se concentre principalement sur l'audit dans le secteur financier. Depuis 2010, j'agis en tant que conseiller pour plusieurs entreprises. Aujourd'hui, je fais partie du conseil d'administration de trois banques, dont deux du même groupe, et préside aussi leurs Comités d'audit. Le Comité d'audit reste une émanation du conseil d'administration qui lui délègue la supervision de l'intégrité et l'efficacité des mesures de contrôle interne et la gestion des risques avec une attention spéciale au reporting financier.

Quels sont les rôles et les responsabilités des comités d'audit ?

Les sociétés font face à des risques sur plusieurs niveaux : les affaires, les réglementations, le financier et l'opérationnel. Tel que je le vis, le rôle du comité d'audit est d'avoir un regard sur ces sources de risques et s'assurer qu'ils sont anticipés et adressés. Le défi reste de savoir où le rôle du comité s'arrête. L'approche des comités doit devenir plus structurée par le biais d'une meilleure sélection des membres du comité et d'un bon mode de fonctionnement. Faire parti d'un comité d'audit prend du temps, cela ne se résume pas à quatre réunions par an, les membres doivent travailler en amont et en aval. Le défi pour un comité d'audit est aussi d'avoir un droit de regard sur la qualité des ressources humaines. Nous étions à l'époque persuadés qu'un jeune diplômé

qui sortait de l'université avait les compétences et cela suffisait. Aujourd'hui, les valeurs telles que l'intégrité et l'honnêteté comptent plus que jamais. Le plus grand défi des institutions face aux clients est aussi de rester équilibré, c'est à dire de trouver un juste équilibre entre le volet affaires, le développement et la gestion des risques. La récente crise, qui dure si longtemps, nous pousse à voir les choses sous un nouvel angle.

Quels sont aujourd'hui les enjeux pour les comités d'audit ?

Je vois trois volets : d'une part, le monde des affaires se complexifie que nous le voulions ou non. Les réglementations deviennent également plus compliquées et nombreuses suite aux différents types de crises que nous avons traversés. Le comité doit permettre au conseil d'administration d'y voir plus clair dans les différents domaines et sources de risques

cités plus tôt. Deuxièmement, aujourd'hui le comité d'audit s'implique plus dans les relations avec l'auditeur externe car il doit participer à sa sélection et s'assurer de son indépendance et de sa rémunération. Le challenge est de faire en sorte que le comité d'audit et le réviseur externe puissent mieux travailler ensemble, tout en préservant chacun son rôle et son indépendance. Au-delà de tout ça, le comité doit pouvoir se remettre en question quand c'est nécessaire.

Finalement, pour moi, le plus grand défi dans notre environnement complexe et changeant reste la répartition claire et sans ambiguïté des rôles, tâches et responsabilités de chaque intervenant important dans la dynamique : le régulateur, le management, le conseil d'administration, les différents comités, le réviseur externe, les consultants et autres intervenants. Chacun doit pouvoir assumer ses responsabilités sans se renvoyer la balle.

“ Plus que d'avoir les bonnes réponses, l'auditeur doit se poser les bonnes questions.”

Maurice Lam, Lam & Partners



Philippe Meyer

Le nouveau rapport d'audit des entités d'intérêt public (« EIP ») : **plus d'information** pour plus de transparence

Le nouveau rapport d'audit en gestation à Luxembourg est le résultat de la convergence des travaux de l'IFAC et des nouvelles règles européennes sur l'audit. La CSSF aura à assurer, par règlement, la coordination de ces deux sources de normes.

Loi comptable, projet de loi 6969 relative à la profession de l'audit et règlement européen relatif au contrôle légal des comptes des sociétés

La loi du 18 décembre 2015 a transposé en droit luxembourgeois la directive comptable 2013/34/UE. L'article 69 bis de la loi du 19 décembre 2002 traite du rapport d'audit relatif aux comptes annuels et l'article 340 bis de la loi du 10 août 1915 fait de même pour les comptes consolidés. Ces deux articles ont été modifiés en tenant compte du texte modernisé de la directive « Audit ».

Le 18 mars dernier a été déposé le projet de loi « Audit » qui abrogera la loi de 2009 régissant notre profession. Le rapport d'audit y est aussi défini à l'article 35 sur la base du même texte de la directive.

Le rapport d'audit d'une EIP luxembourgeoise : loi « Audit », règlement 537/2014 et règlements CSSF

Pour la catégorie des EIP, les praticiens auront à se référer au règlement (UE) 537/2014 et à la loi Audit. Les normes d'audit n'étant pas uniformes en Europe, il est de la responsabilité de la CSSF d'adopter ces normes au Luxembourg sous forme de règlement CSSF.

L'article 10 sur le rapport d'audit du règlement (UE) 537/2014 renvoie à l'article 28 de la directive 2006/43/CE (transposé par l'article 35 du projet de la loi « Audit ») et détaille les informations supplémentaires requises :

- l'organisme ayant désigné l'auditeur ;
- la durée ininterrompue du mandat ;

- une explication des moyens mis en œuvre pour déceler les irrégularités, notamment la fraude ;
- une confirmation que l'opinion d'audit est conforme au contenu du rapport complémentaire destiné au comité d'audit ;
- une attestation formelle d'indépendance ;
- une indication des services hors audit fournis et non communiqués dans le rapport de gestion ou les états financiers.

Il est surtout requis une description des risques jugés les plus importants d'anomalies significatives, y compris celles dues à une fraude, une synthèse des réponses de l'auditeur face à ces risques, et le cas échéant, les principales observations relatives à ces risques. Ce point, le plus significatif des nouvelles



“ Les normes d'audit n'étant pas uniformes en Europe, il est de la responsabilité de la CSSF d'adopter ces normes au Luxembourg sous forme de règlement CSSF.”

Philippe Meyer, KPMG

obligations d'information, est à relier aux exigences des normes ISA visant notamment à expliciter les questions clés de l'audit (« key audit matters ») propres aux comptes de l'entité auditée. Nous comprenons que la CSSF envisage, dans le cadre de ses obligations réglementaires relatives aux normes d'audit de fournir aux praticiens,

par règlement, les normes ISAs complétées des éléments de droit européen applicable afin de rendre leur application plus claire. La CSSF a récemment décidé de retarder la date d'application de plusieurs normes ISA pour aligner leur date d'application avec celle des règles européennes. Ainsi, les EIP luxembourgeoises qui

clôtureront leurs comptes le ou après le 17 juin 2017 auront pour la première fois à fournir à leurs actionnaires le nouveau rapport d'audit étendu de leur auditeur. Que les responsables financiers en informent dès à présent leur service communication afin d'y réserver la place nécessaire dans le rapport annuel !

Laurent Fedrigo

Extension des sanctions

Le projet de loi 6969 relative à la profession de l'audit : impact sur le rôle et les responsabilités des comités d'audit.

Le 18 mars 2016, la Chambre des Députés a débuté l'examen du projet de loi 6969 relative à la profession de l'audit, qui transpose fidèlement en droit luxembourgeois la directive 2014/56/UE et met en œuvre les discrétions nationales prévues par le règlement UE numéro 537/2014.

Certains articles de ce projet de loi sont d'un intérêt spécifique pour les administrateurs et membres de comités d'audit :

+ L'article 52 définit dans son paragraphe (6) les missions dont est chargé le comité d'audit d'une entité d'intérêt public (EIP) :

- communication à l'organe d'administration de l'entité d'intérêt public (« EIP ») des résultats du contrôle légal des comptes, d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes a contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information

financière et recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle qualité, de gestion des risques, et d'audit interne de l'entreprise concernant l'information financière ;
- suivi des contrôles légaux des états financiers annuels et consolidés et de leur exécution ;
- examen et suivi de l'indépendance des réviseurs d'entreprises agréés / des cabinets de révision agréés, en particulier du bien-fondé de la prestation, par ledit réviseur, de services autres que d'audit à l'EIP ;
- responsabilité de la procédure de sélection du réviseur ou du cabinet, et formulation d'une recommandation concernant le ou les réviseurs / cabinets à désigner.

+ L'article 11 du règlement UE numéro 537/2014 indique qu'un rapport complémentaire destiné au comité d'audit (mais également remis à l'organe d'administration ou de surveillance de l'EIP) doit être rédigé par le réviseur

“ Le projet de loi 6969, dans son article 43, stipule que la CSSF est compétente pour prononcer des sanctions et autres mesures administratives.”

Laurent Fedrigo, Deloitte



d'entreprises agréé, le cabinet de révision agréé ou le cabinet d'audit.

+ Enfin, au-delà de ces missions, le projet de loi 6969, dans son article 43, stipule que la CSSF est compétente pour prononcer des sanctions et autres mesures administratives envers notamment les membres de l'organe d'administration ou de direction d'une EIP, et les membres du comité d'audit.

Les cas prévus de sanctions incluent notamment la violation des dispositions de la loi audit (projet de loi 6969) ou du règlement UE 537/2014, le non-respect des règles relatives à l'éthique ou à l'honorabilité professionnelle, le refus de fournir des documents ou renseignements demandés, nécessaires à la CSSF pour les besoins de l'application de la loi

ou du règlement précités, lorsqu'il est fait obstacle à l'exercice des pouvoirs de supervision, d'inspection et d'enquête de la CSSF, la fourniture de documents ou d'autres renseignements qui se révèlent être incomplets, inexacts, ou faux.

L'article 43, dans son paragraphe (2), détaille les sanctions et mesures administratives imposables par la CSSF à un membre de l'organe d'administration ou de direction d'une EIP. On retiendra notamment une injonction de mettre un terme au comportement en cause et de s'abstenir de le réitérer, une déclaration publique indiquant la personne responsable et la nature de l'infraction, publiée sur le site internet de la CSSF, une interdiction temporaire d'une durée maximale de trois

ans, à l'encontre d'un membre de l'organe d'administration ou de direction d'une EIP, d'exercer des fonctions au sein d'entités d'intérêt public.

Le paragraphe g) de l'article 43 (2) prévoit une amende administrative d'un montant maximal d'EUR 500,000 dans le cas d'une personne physique, et le paragraphe h), à titre d'alternative au point g), une amende administrative d'un montant égal à au moins deux fois l'avantage retiré de l'infraction, si celui-ci peut être déterminé, même si ce montant dépasse le montant maximal prévu au point g).

Il est à noter que le projet de loi ne fait pas de distinction quant au domaine d'activité des administrateurs, membres de l'organe de direction, ou membres de comités d'audit.



Sophie Mitchell et Michel Guay (IRE)

Les exigences de formation continue révisées

La profession de réviseur d'entreprises au sein du Grand-Duché ne cesse de prendre de l'importance, cependant elle est soumise aux évolutions du marché qui s'est complexifié lors des dernières années. Pour que les réviseurs d'entreprises possèdent l'expertise la plus pointue, il leur est nécessaire de consacrer des heures à leur formation. Sophie Mitchell et Michel Guay nous expliquent les détails de ce challenge.



Formation

Compte tenu du rythme et de l'ampleur des changements qui touchent leur profession, les réviseurs d'entreprises doivent continuellement maintenir, mettre à jour, améliorer et approfondir leurs connaissances liées aux domaines d'activité dans lesquels ils œuvrent. Ainsi, le 20 juin 2006, l'assemblée générale des réviseurs d'entreprises a voté la première recommandation professionnelle exigeant que tous les praticiens consacrent un minimum de 120 heures par période de trois ans à leur formation continue. La mise en œuvre de cette norme professionnelle était conforme aux standards publiés par l'International Federation of Accountants (IFAC) le 1^{er} janvier 2006.

La loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit est venue donner une base légale à cette exigence de formation continue des réviseurs d'entreprises. En application de l'article 9 de cette loi « Les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises agréés sont tenus de participer à des programmes adéquats de formation continue afin de maintenir leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leurs valeurs à un niveau suffisamment élevé. Un règlement grand-ducal précise les critères auxquels doivent répondre les programmes de formation continue pour être pris en compte pour l'application de la présente loi. »

C'est dans ce contexte que le règlement grand-ducal du

15 février 2010 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises a été émis. Toujours suivant le principe d'un minimum de 120 heures par période de trois ans, le législateur a notamment fixé un volume horaire minimal de formation sur une base triennale dans des domaines ou matières indispensables à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises incluant la législation découlant de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Après plus de cinq ans d'existence, il a été jugé opportun de modifier certaines dispositions du règlement grand-ducal afin de se doter d'un texte plus en adéquation avec l'exercice de la profession.

C'est ainsi qu'il a été proposé de diminuer le volume horaire de certaines matières. En effet, les environnements législatif et normatif de certaines matières évoluent peu de telle sorte que les organismes de formation professionnels peinent à se renouveler sur ces sujets afin d'offrir une réelle valeur ajoutée aux praticiens.

Concernant les normes comptables internationales (IFRS), l'actuel règlement grand-ducal du 15 février 2010 impose à tous les réviseurs d'entreprises agréés un volume horaire important en formation continue sur les IFRS alors que seuls les réviseurs d'entreprises agréés procédant à des contrôles légaux des comptes préparés en IFRS y sont régulièrement confrontés. Il a donc été décidé de restreindre le caractère obligatoire de cette formation à ces seuls praticiens.



Sophie Mitchell

Enfin, les réviseurs d'entreprises agréés procédant au contrôle légal des comptes de fonds d'investissements devaient accomplir un minimum d'heures de formation sur le thème des audits transnationaux sans qu'ils n'y soient réellement confrontés. Le terme « transnationaux » a été remplacé par le terme « états financiers consolidés » plus adéquat.

Le texte définitif du nouveau règlement grand-ducal devrait être d'application peu après la mise en œuvre du projet de loi 6969 concernant la profession de l'audit et transposant la nouvelle directive audit et son règlement européen. La révision de ce règlement grand-ducal permettra aux praticiens de mieux cibler les formations liées à leurs domaines d'activités et ainsi apporter une réelle plus-value tout en restant en conformité avec les standards internationaux.

Faits saillants de la révision du règlement grand-ducal

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME



TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION



■ Volume horaire ancien
■ Volume horaire Révisé

Les conditions d'admission sont revues pour s'adapter aux réalités d'aujourd'hui

L'attractivité de la profession est un sujet pour lequel l'IRE est très concerné.

La bonne santé économique du Luxembourg attire toujours les jeunes diplômés des pays environnants, voire de plus loin, mais le durcissement des conditions d'accès à la profession combiné à la difficulté de l'examen final constituent des freins à cette attractivité. Cette problématique est devenue plus prononcée avec la mise en œuvre de la loi audit de 2009 et encore plus depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013.

Dans le cadre de la révision de la législation concernant la profession de l'audit (projet de loi 6969), il a été jugé opportun de modifier, de manière concomitante, certaines dispositions du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises afin de se doter d'un texte plus en adéquation avec les attentes de la profession de l'audit. Parmi les principaux changements proposés, mentionnons les suivants :

■ Simplification du certificat administratif : retrait de la référence par année pour répondre notamment à un souci de simplification administrative.

■ Retrait de la limite de six semestres académiques pour compléter les matières du certificat complémentaire. Cette mesure

s'est avérée difficile à mettre en œuvre en pratique et peu adaptée aux besoins des professionnels.

■ Retrait du carnet de stage : le carnet de stage est uniquement utilisé par le jury d'examen au moment de l'épreuve orale de l'examen d'aptitude professionnelle pour déterminer l'industrie prédominante du candidat. Il est proposé de supprimer cette exigence et de la remplacer par un courrier renseignant la nature des missions exercées au cours du stage ainsi que les secteurs d'activités visés lors de l'inscription à l'examen d'aptitude professionnelle.

Outre les changements proposés au règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 discutés ci-avant, qui accordera plus de souplesse aux candidats, le projet de loi 6969 relatif à la profession de l'audit propose une disposition novatrice qui permettrait à un candidat dont le diplôme universitaire ne rencontre pas les exigences du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 de pouvoir entrer au stage s'il justifie au moins quatre années d'activités professionnelles dans le domaine du contrôle légal des comptes. À la date de rédaction du présent article, l'issue de cette disposition est incertaine puisque la procédure législative est toujours en cours.

En application de la législation actuelle, ces candidats doivent soit compléter les matières et/ou ECTS manquants (parallèlement à leurs obligations



Michel Guay

professionnelles), soit attendre sept ans pour pouvoir faire reconnaître leur expérience professionnelle dans le domaine de l'audit. Cette nouvelle mesure permettra de réduire de trois ans le temps nécessaire où ils pourront présenter l'examen d'aptitude professionnelle.

Quoiqu'il reste encore des dispositions qui freinent l'accès à la profession, telles que la langue des énoncés des épreuves à la formation complémentaire et à l'examen d'aptitude professionnelle, l'IRE est confiant que les amendements ci-dessus vont dans le bon sens et invite le législateur à les mettre en œuvre. Le texte définitif du nouveau règlement grand-ducal devrait être d'application peu après la mise en œuvre de la loi 6969 portant transpositions de la nouvelle directive audit et de son règlement européen.

Régulation

Le comité d'audit

Au cœur de la réforme européenne de l'audit

Après des débats houleux, la réforme européenne visant à améliorer la qualité de l'audit en Europe est entrée en vigueur au mois de juin 2014. Cette réforme comprend beaucoup de changements pour les contrôleurs légaux des comptes et leurs cabinets, mais elle touche également les entreprises, et en particulier leurs comités d'audit. La Fédération des Experts-comptables Européens (FEE) a récemment publié « The impact of the audit reform on audit committees in Europe »¹ pour mettre en lumière ces nouvelles exigences et donner quelques axes de réflexion pour leur application effective.

Nouvelle composition du comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé exclusivement de membres non exécutifs du conseil d'administration et/ou du conseil de surveillance et/ou de membres nommés directement par l'assemblée générale des actionnaires. Au minimum un membre doit avoir des compétences en comptabilité et/ou audit et le comité, dans son ensemble, doit avoir des compétences dans le secteur d'activité de la société. La majorité des membres doivent être indépendants, dont le Président.

La publication de la FEE donne des critères d'évaluation de cette indépendance, le texte européen n'étant pas explicite à ce sujet.

Rôle renforcé du comité d'audit

De par la nouvelle réglementation, le comité d'audit est plus fortement tenu de veiller à l'indépendance des contrôleurs légaux des comptes. Il doit approuver la nature des prestations de services non-audit par les contrôleurs légaux des comptes et faire un suivi du volume presté, un maximum étant défini légalement. La procédure de sélection du contrôleur légal des comptes est dorénavant placée sous la seule responsabilité du comité d'audit qui se doit de jouer un rôle central dans la définition des critères de sélection. En ce qui concerne ces critères de sélection, ils devront être le plus transparent possible et adapté à l'entreprise et à son environnement. En 2013, la FEE avait conduit une enquête sur la procédure de sélection de l'auditeur afin d'identifier les bonnes pratiques en Europe². Après avoir mis en place cette procédure, le comité d'audit soumet au conseil d'administration une recommandation comportant un choix entre au moins deux candidats avec l'expression d'une préférence motivée.

Le réel objectif : renforcer la communication

Une relation plus étroite et formalisée entre le comité d'audit et l'auditeur externe est, de notre point de vue, le réel intérêt de ces nouvelles exigences. Le rapport complémentaire du contrôleur légal des comptes, exigé depuis 2006, allait déjà dans ce sens. Avec la nouvelle réforme, le contenu de ce rapport est plus détaillé mais les nouvelles obligations incombant au comité d'audit vont pousser ce dernier à rendre cette communication plus effective, plus régulière et dans les deux sens.

1. « The impact of the audit reform on audit committees in Europe » accessible à : http://www.fee.be/images/publications/company_law/160115_Impact_of_audit_reform_on_audit_committee.pdf
2. « Auditor selection: towards best practices » accessible à : http://www.fee.be/images/Auditor_selection_Towards_best_practices_1310.pdf

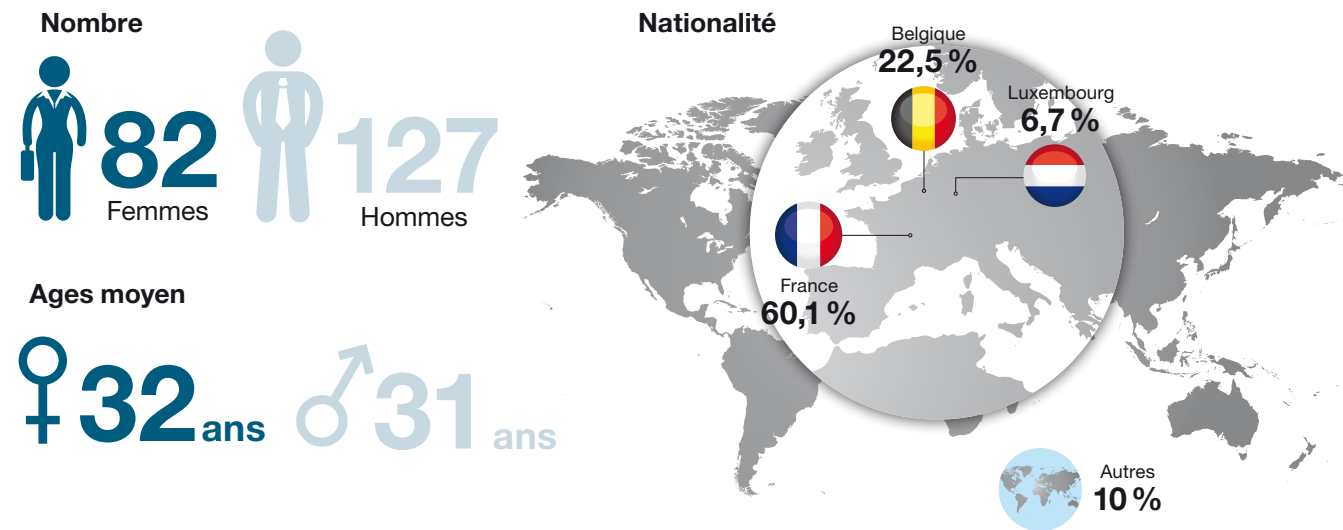


NOÉMI ROBERT
Senior Manager – Audit,
Assurance & Integrity
Federation of European
Accountants

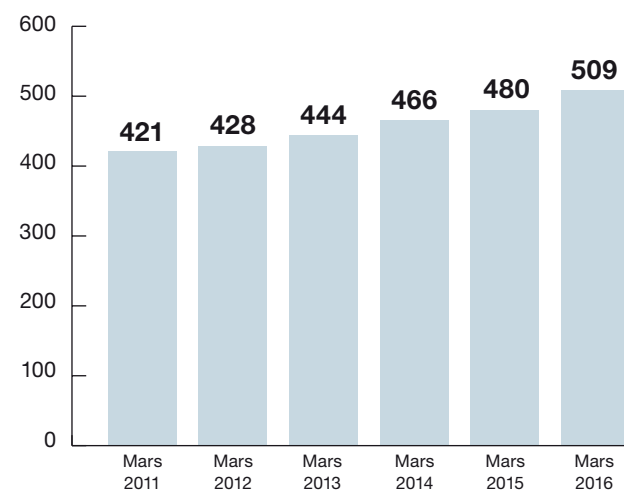
OLIVIER BOUTELLIS-TAFT
Chief Executive
Federation of European
Accountants

Infographie

STAGIAIRES 1^{ER} MARS 2016

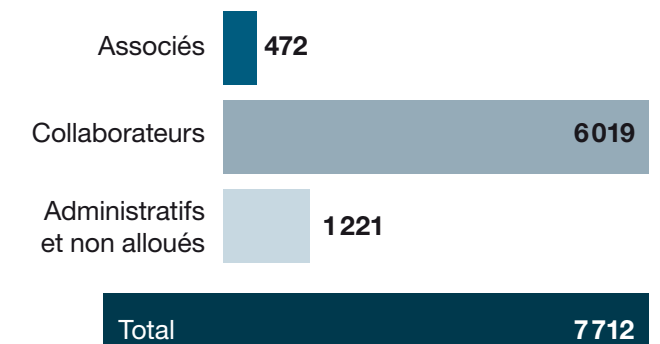


RÉVISEURS D'ENTREPRISES 1^{ER} MARS 2016

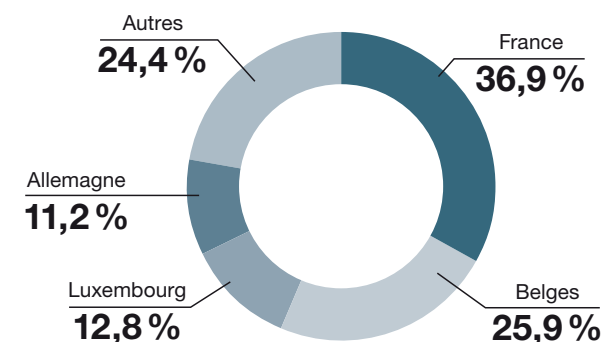
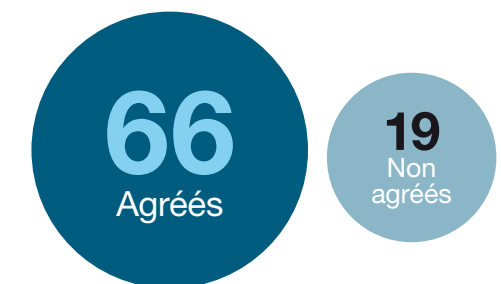


POURCENTAGE SUR LA PROFESSION

Activité/Cabinets (2015)



Cabinets de révision (2016)



Entretien

Jonathan Kardjoe et Philippe Sergiel

Confidences de professionnel à stagiaire

Après un parcours tourné vers la vente, Jonathan, 28 ans a choisi de se réorienter dans le domaine de l'audit. Il est à présent stagiaire réviseur d'entreprises et interroge Philippe Sergiel, 51 ans, associé de PwC Luxembourg et membre du Conseil de l'IRE sur son activité en tant que réviseur d'entreprises.

J.K. : Quel conseil as-tu à donner et qu'as-tu appris de ta formation ?

P.S. : Au cours de ma carrière, j'ai compris qu'il était important de faire preuve d'ouverture d'esprit, d'écouter les conseils des autres, leurs suggestions, mais j'ai aussi retenu que nous pouvions apprendre de tout le monde notamment de plus jeunes que soi. Aux jeunes diplômés, je leur suggérerais de beaucoup voyager afin de découvrir des environnements différents, d'échanger, d'être curieux et surtout de pas avoir peur d'accepter de nouveaux challenges.

Dans notre métier, la partie humaine est, à mes yeux, plus importante que la partie technique. C'est pourquoi je recommande continuellement de privilégier les échanges en face à face ou au téléphone plutôt que

virtuellement. On a quelques fois tendance à oublier que l'audit est un travail d'équipe.

En parallèle, c'est un métier qui requiert que l'on se réinvente continuellement. Notre challenge actuel est « transformer » nos méthodes de travail afin pour ne plus avoir besoin de travailler jour et nuit. Bien qu'à mon avis, il n'y ait pas de recette miraculeuse : il faut travailler dur.

Notre métier nécessite bien sûr une bonne dose d'implication mais surtout un bon esprit de synthèse associé à de bonnes capacités de communication. Un autre conseil que je donnerais aux personnes qui rejoignent cette profession est de ne pas avoir peur de ne pas comprendre, de faire des erreurs et il faut poser des questions. Nous apprenons jusqu'à la fin de notre carrière et devons régulièrement nous remettre en question.

“
Dans notre profession, la partie humaine est plus importante que la partie technique.”

Philippe Sergiel, PwC Luxembourg



J.K. : Pourquoi avons-nous raison de choisir cette formation et profession ?

P.S. : L'étendue des sujets et des problématiques auxquels notre profession est confrontée font la richesse de notre métier. Ainsi, nous traitons des sujets ayant trait à la comptabilité, à l'organisation, au domaine réglementaire. Je dois avouer que nous ne connaissons pas le mot « routine » dans notre jargon professionnel. Le métier a quand même évolué. Nous sommes des généralistes qui nous faisons accompagner par de spécialistes et des experts afin de mieux répondre aux demandes de nos clients. Au niveau de la carrière d'un

auditeur, son rôle au sein de l'équipe change tous les 2/3 ans : on passe ainsi de juniors à senior puis à manager, avec à chaque étape, des rôles et des responsabilités différentes. En audit, nous apprenons à acquérir une vue globale de la société ou du client que nous auditons. Nous sommes amenés à rencontrer régulièrement les dirigeants de ces sociétés pour discuter leur business, et c'est là qu'à mon avis, réside l'attractivité de notre profession.

P.S. : Qu'est-ce que nous devrions faire pour continuer à aider les personnes à entrer dans la profession ?

J.K. : Je suggère de faciliter le travail des auditeurs par un suivi et un soutien plus poussé des candidats. Au départ, ces derniers ne voient pas l'intérêt de passer des examens. Il faudrait donc les sensibiliser tout de suite dès leur arrivée afin qu'ils sachent à quoi ressemble le déroulement des examens, par exemple en organisant des réunions et des interventions. Lors des examens, il est important de pouvoir nous appuyer sur la documentation telle que les lois et les réglementations en vigueur.

La réussite à l'examen devient compliquée au Luxembourg car il n'y a pas d'annales ni d'autres types de supports. Cela constitue un travail personnel plus lourd. Ce point est à améliorer pour se préparer au mieux à l'examen final qui connaît seulement 25% de réussite. Malgré cela, c'est un métier qui offre de nombreuses opportunités, la possibilité d'apprendre rapidement, d'évoluer et de se développer en tant que personne : ces atouts m'ont convaincu à intégrer ce cursus. Surprise finale, après l'obtention du diplôme de Réviseur d'entreprises, les opportunités de carrière sont multiples.

“

La difficulté consistera à trouver des membres compétents, indépendants et qui ont une réelle volonté de s'investir.”

Marco Claude,
Grant Thornton Lux Audit

Législation

Les comités d'audit, instrument de gestion des risques

Associé chez Grant Thornton Lux Audit et fondateur de Lux- Audit Révision S. à r.l. , Marco Claude a débuté dans la profession de réviseur d'entreprises en 1982. Il évoque le projet réformant la loi de 2009 qui prévoit la mise en place de comités d'audit.

Que dit le projet, à qui s'adresse-t-il et comment sont composés ces comités d'audit ?

Le texte prévoit, pour les entités d'intérêt public, l'introduction d'un comité d'audit indépendant du conseil d'administration et du conseil de surveillance. La mesure s'adresse essentiellement à des sociétés cotées en bourse ou des entités régulées comme les banques et les compagnies d'assurances. Pour les sociétés familiales – souvent commerciales ou artisanales –, la mesure ne comportera pas de caractère obligatoire, même s'il s'agit de grandes entreprises au terme de la loi, c. à d. des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40 millions, le total bilan est supérieur à 20 millions et/ou qui emploient plus de 250 personnes. En effet, ces structures requièrent rarement l'obtention de fonds si importants ce qui les obligerait à une démarche auprès des bourses. La loi définit aussi la composition de ces comités. Il comportera des membres non-

exécutifs avec une majorité de membres indépendants, qui devront posséder des compétences dans secteur d'activité de l'entité et qui pourront ainsi apporter des points de vue différents de la direction puisqu'ils connaîtront à la fois l'entreprise et ses concurrents. Le comité devra également inclure un comptable ou un réviseur d'entreprises.

Quelle est la fonction de ces structures et quels sont les freins à leur mise en place ?

S'agissant du volet audit " pur et dur ", le comité va suivre le processus du contrôle des comptes annuel, en rapporter au conseil d'administration et en s'assurant que tous les critères définis dans le cadre de la loi soient bien respectés, à commencer par les conditions d'indépendance du réviseur d'entreprises. La principale difficulté dans la mise en place d'un tel comité consistera à trouver des membres indépendants, experts dans l'activité de l'entité, mais ne

siégeant pas dans le comité d'un concurrent et qui ont une réelle volonté de s'investir. La déontologie voudrait qu'ils appartiennent à des secteurs connexes mais différents ou qu'ils n'exercent plus dans le domaine concerné. Mais le marché luxembourgeois est restreint pour trouver ces perles rares.

Pourquoi une société recourrait-elle à un tel dispositif sans y être obligée par la loi ?

Parce qu'il possède d'autres atouts qui peuvent s'avérer profitables pour les sociétés. Par exemple la capacité de lancer des analyses régulières qui permettront à l'entreprise d'anticiper afin de réduire les risques. Bien-sûr il faudra prendre en compte le coût d'un tel organe mais on peut imaginer, notamment dans le cas de structures familiales, que les attributions de ces comités d'audit échoient à un conseil de surveillance, indépendant de la direction, ce qui permettra de limiter les dépenses.

IRE

Le programme de formation continue de l'IRE a récemment débuté

Le programme est conçu en premier lieu pour répondre aux besoins des réviseurs d'entreprises, de leurs stagiaires et de leurs collaborateurs. Cependant, les experts-comptables et toute personne désireuse d'approfondir ses connaissances dans les domaines enseignés sont également invités à s'inscrire à ce programme. L'offre 2016 comprend près de 60 formations réparties en 10 catégories comprenant les audits transnationaux, la déontologie et l'indépendance, le droit commercial et les autres législations, la fiscalité, les normes comptables internationales, les normes d'audit internationales, les normes internationales de contrôle qualité, la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et les technologies de l'information. Les intervenants de ce programme 2016 sont issus de cabinets d'audit et de cabinets juridiques luxembourgeois et européens et du monde académique. La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes participera pour la première fois au programme de formation. L'IRE a également le plaisir de souligner le renouvellement du partenariat avec la Commission des Normes Comptables.

+ D'INFORMATIONS

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site internet de l'IRE, www.ire.lu

FEE

Le futur de l'audit

Avec l'évolution de la réglementation et de la supervision, mais aussi des attentes des clients et du public, l'étendue de l'audit change. Plus profondément encore, la technologie transforme le monde des affaires. L'audit statutaire – et plus généralement les services d'assurance – doivent de ce fait s'adapter et se transformer. Pour préparer la profession européenne au fait que l'audit de demain ne sera pas l'audit d'aujourd'hui, la FEE approfondit le débat sur le futur de l'audit.




ILE AUX CLOWNS



Ile aux Clowns a pour objectif d'aider à améliorer la qualité et le cadre de vie des enfants et des personnes âgées en milieu hospitalier ou dans tout autre établissement et structure sociale. Ils apportent leur soutien au personnel encadrant en détendant l'atmosphère au sein des services, et en renforçant le partenariat entre le personnel

soignant, la personne dépendante et ses proches. Ils interviennent auprès des personnes, enfants et personnes âgées défavorisées et isolées. Ile aux Clowns ne fait pas payer ses prestations afin de ne priver aucune personne nécessitant leur soutien.

www.ileauxclowns.lu

1, Plateau du Rham | L-2427 Luxembourg
+352 27 47 82 90 | info@ileauxclowns.lu
BCEE IBAN: LU36 0019 4155 3263 5000





Marsh Luxembourg, conseiller en assurances depuis plus de 30 ans, dont plus de 15 ans au service des membres de l'IRE et de l'OEC, en matière de responsabilité civile professionnelle, RC Dirigeants, RC mandats judiciaires et cyber risques.